



Compte-rendu du Conseil Municipal **Séance du 22 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre 2021, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du 10 novembre 2021

Date d'affichage : 25 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, COQUERY Bastien, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, GRIVILLERS Philippe, KALINOWSKI Stanislas

Étaient absents : Monsieur DUQUESNOY Daniel a donné procuration à Monsieur COPPIN Jean-Jacques, Madame LAMARRE Chantal a donné procuration à Monsieur CLAIRET Dany
Madame GODAR Anne-Sophie est élue **secrétaire de séance**.

Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane ayant pour objet les prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) Signature de la convention constitutive du groupement

DL2021_11_22_01

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Dans le cadre des obligations réglementaires pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, les exploitants ou propriétaires de réseaux sensibles doivent :

- Répondre aux demandes de déclaration de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),
- Transmettre l'ensemble des documents – fonds de plan et tracés des réseaux sensibles enterrés – aux demandeurs,
- Fournir la géolocalisation et la classe des réseaux qu'ils exploitent au guichet unique (téléservice de déclarations de travaux instauré au sein de l'Ineris)
- Et maintenir à jour les informations au guichet unique.

L'objectif est de fournir aux exécutants de travaux les informations précises sur la localisation des réseaux et sur les précautions à prendre en cas de travaux dans leur voisinage immédiat.

Ces obligations concernent pour les communes, les réseaux d'éclairage public et la fibre.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans ces démarches et a, à cet effet, décidé de créer un groupement de commandes entre elle et ses communes membres pour la réalisation des prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les réseaux d'éclairage public et la fibre.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite.

Par délibération du 21 septembre 2021, le Bureau de la Communauté d'agglomération a approuvé la création du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Compte tenu de l'intérêt commun de bénéficier de ces prestations dans le cadre du marché que le Groupement de commandes sera tenu de passer, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, au groupement de commandes créé par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane.

La Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement et est chargée de la gestion des procédures de consultation des accords-cadres, et notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de l'avis appel public à la concurrence, l'organisation des réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, l'information des candidats non retenus, la transmission des marchés au contrôle de l'égalité, la signature et la notification des marchés, la gestion éventuelle des procédures précontentieuses et contentieuses, la préparation et la conclusion d'avenants éventuels aux marchés et accords-cadres. La mission de coordonnateur est exercée à titre gracieux.

La Communauté d'agglomération assurera également l'exécution technique et financière des accords-cadres en fonction des besoins des membres du groupement de commande (émissions de bons de commande, contrôle de l'exécution des marchés, règlement des factures...).

La commune sera tenue annuellement de régler à la Communauté d'agglomération le coût des prestations la concernant, selon les coûts réels de l'accord-cadre. A cet effet, la Communauté d'agglomération adressera à la commune un titre de recettes.

Le groupement est institué à titre permanent, avec possibilité de retrait de chacun des membres à l'issue du marché en question. Il est précisé qu'une commune peut solliciter son adhésion au groupement avant le lancement d'un nouveau marché.

Un comité de suivi du groupement est créé. Sa composition et son rôle sont définis dans la convention constitutive du groupement. Chaque membre du groupement désignera un représentant de son choix, parmi les membres de son conseil municipal, qui assistera aux réunions du comité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Fresnicourt le Dolmen au groupement de commandes créé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, le formulaire d'adhésion correspondant et tout autre document lié
- D'autoriser le Maire à désigner un représentant de la commune au sein du comité de suivi du groupement de commandes. »

APPROUVE l'adhésion de la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN au groupement de commande relatif aux prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux d'éclairage public et la fibre,

AUTORISE la signature de la convention constitutive et ses éventuels avenants ayant pour objet l'adhésion ou le retrait d'un membre du groupement, le bulletin d'adhésion et tout autre document lié au groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un membre représentant la commune au sein du comité de suivi du groupement de commandes.

**Demande de subvention pour la mise aux normes pour l'accessibilité
des personnes handicapées de l'école primaire au titre de la DETR
2022**

DL2021_11_22_02

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées pour l'école primaire.

Le total de l'opération s'élève à 79 285.00 € HT.

Correspondant à l'estimation des travaux présentée par Monsieur François VAN ROMPU, Architecte.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée délibérante à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2022 et arrête le plan de financement suivant :

-Subvention Etat DETR : 25 % soit 19 821.25 €

-Subvention Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane : 30 % soit 23 785.50 €

Part revenant au maître d'ouvrage :

Fond propre : 35 678.25 €

Décision modificative budgétaire

DL2021_11_22_03

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

-D'autoriser le transfert de crédits suivants, qui vaut décision modificative n°3/2021

n° Article	Intitulé du compte	Ancienne Situation	Modification	Nouvelle situation
Dépenses Investissements Opération 164 Article 21538	Réfection voirie suite inondations	47 000.00 €	- 4 000.00 €	43 000.00 €
Dépenses Investissements Opération 121 Article 21568	Matériel divers	1 400.00 €	+ 4 000.00 €	5 400.00 €

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Communale les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et les rapports des délégataires pour l'année 2020.

Monsieur BOIZUMAULT présente le bilan du retour des vingt-cinq questionnaires pour le projet de la mise en place d'un (ou plusieurs) point(s) de retrait de casiers d'eau minérale en bouteilles consignées à l'initiative d'une fresnicourtoise soutenue par la municipalité.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Dany CLAIRET.

